

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur en date 1^{er} mars 2021.

Suite au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, relatif à la réforme de la publicité des actes des communes et des EPCI, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

ARTICLE 23 – Procès-Verbaux**Article L.2121-2315 du CGCT :**

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal.

Chaque Procès-Verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du Conseil Municipal.

Article L.2121-21 alinéa 1^{er} du CGCT : " [...] Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote."

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_149-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance et est transmis par courrier postal ou électronique aux membres du Conseil Municipal. Il est également mis en ligne sur le site internet de la ville.

ARTICLE 24 : liste des délibérations examinées

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

La liste des délibérations examinées est affichée à la mairie (sur le panneau d'affichage extérieur) et mise en ligne sur le site internet de la ville dans le délai d'une semaine après la séance du Conseil Municipal.

Elle comprend la date de la séance, le numéro et l'intitulé de chaque délibération ainsi que le sens du vote (approuvée ou refusée).

Exemple : *Délibération N° XXXX-XX examinée le XXXX – objet de la délibération – Approuvée/Rejetée*

La liste des délibérations examinées est tenue à disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** ces modifications
- **DE VALIDER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

